ANX490 · ANNEXES DÉDIÉES

Le pardon des dettes et les pratiques judiciaires au temps de Jésus

La parabole du serviteur impitoyable utilise plusieurs réalités juridiques et économiques connues dans l'Antiquité : l'examen des comptes, l'obligation de rembourser une dette, la vente…

LECTURE
18 min

RÉFÉRENCES
12

LIVRES CITÉS
5

PUBLIÉE
25/11/2026

MISE À JOUR
25/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

1. Introduction 2
2. Le règlement des comptes dans l'Antiquité 3
3. La dette comme obligation juridique 3
4. La législation de l'Ancien Testament concernant les dettes 4
5. La vente d'une personne pour cause d'endettement 4
6. Les limites économiques de la vente du débiteur 5
7. L'emprisonnement pour dette 5
8. L'emprisonnement et la possibilité du remboursement 6
9. La compassion du roi et son pouvoir de remise 6
10. La place de la famille dans les conséquences de la dette 7
11. Les bourreaux dans le jugement final 8
12. Le roi de la parabole et les systèmes judiciaires antiques 8
13. Le pardon des dettes et le pardon des offenses 9
14. La fonction des éléments juridiques dans la parabole 9
15. Conclusion de l'annexe 10
Lexique 11

1. Introduction

La parabole du serviteur impitoyable utilise plusieurs réalités juridiques et économiques connues dans l'Antiquité : l'examen des comptes, l'obligation de rembourser une dette, la vente des personnes dépendantes du débiteur, l'emprisonnement et l'intervention d'un souverain.

Ces éléments donnent au récit un cadre concret et compréhensible pour les auditeurs de Jésus.

Cependant, la parabole ne constitue pas une description systématique du droit juif ou romain. Elle met en scène un roi dont l'autorité permet de réunir plusieurs pratiques judiciaires et administratives.

L'objectif de cette annexe est de distinguer les réalités historiques attestées, les dispositions de la législation biblique et les éléments narratifs employés par Jésus pour transmettre son enseignement sur le pardon.

2. Le règlement des comptes dans l'Antiquité

Matthieu 18.23 présente un roi qui décide de régler ses comptes avec ses serviteurs.

L'expression évoque un examen des obligations financières.

Dans les royaumes antiques, les souverains devaient contrôler les revenus provenant des impôts, des domaines royaux et des différentes administrations.

Des responsables pouvaient être chargés de percevoir, de conserver ou de transmettre des sommes importantes.

Ils étaient susceptibles de devoir rendre compte de leur gestion.

Le récit ne précise pas si le premier serviteur avait contracté une dette personnelle ou s'il devait répondre de sommes liées à une fonction administrative.

Le montant de dix mille talents peut faire penser à des responsabilités financières considérables.

Cependant, cette hypothèse ne doit pas être présentée comme une information explicite de Matthieu.

Le point essentiel est que le serviteur doit rendre compte devant une autorité à laquelle il ne peut échapper.

Le règlement des comptes constitue ainsi le point de départ de la parabole.

3. La dette comme obligation juridique

Dans l'Antiquité, une dette pouvait résulter d'un emprunt, d'une transaction commerciale, d'une obligation contractuelle ou d'une responsabilité administrative.

Le débiteur était tenu de satisfaire aux engagements reconnus.

Le non-remboursement pouvait entraîner différentes mesures de contrainte selon les époques et les systèmes juridiques.

La parabole suppose que le roi possède une créance légitime envers son serviteur.

Le récit ne conteste pas cette créance.

Il souligne simplement que le débiteur n'a pas les moyens de s'en acquitter.

Cette distinction est importante.

La miséricorde du roi ne résulte pas de l'inexistence de la dette.

Elle consiste à renoncer volontairement à une exigence qu'il pouvait faire valoir.

Le pardon apparaît donc comme une décision du créancier, et non comme la conséquence d'une erreur comptable.

4. La législation de l'Ancien Testament concernant les dettes

La législation mosaïque comportait plusieurs dispositions destinées à encadrer les relations économiques et à protéger les personnes vulnérables.

En Exode 22.25, la loi interdit d'imposer des intérêts à un pauvre appartenant au peuple lorsque de l'argent lui est prêté.

Deutéronome 15.1-11 prévoit une remise des dettes à l'occasion de la septième année.

Cette disposition s'inscrit dans un ensemble de prescriptions concernant la solidarité envers les membres du peuple.

Deutéronome 15.7-8 exhorte également à ne pas fermer son cœur devant un frère pauvre.

Ces textes montrent que les obligations financières ne devaient pas être séparées de la compassion.

La loi reconnaissait l'existence des dettes, mais elle cherchait aussi à limiter certaines formes d'exploitation et à encourager la générosité.

Ce cadre biblique éclaire l'enseignement moral de Jésus.

Il ne signifie toutefois pas que le roi de Matthieu 18 applique directement les dispositions de Deutéronome 15.

La parabole ne situe pas explicitement son action dans une juridiction israélite.

5. La vente d'une personne pour cause d'endettement

En Matthieu 18.25, le maître ordonne que le serviteur soit vendu avec sa femme, ses enfants et ses biens afin de permettre un remboursement.

Cette décision peut surprendre le lecteur contemporain.

Elle correspond néanmoins à des réalités anciennes dans lesquelles l'endettement pouvait entraîner la perte de liberté ou la mise en dépendance de personnes.

Dans l'Ancien Testament, plusieurs passages évoquent des situations de servitude liées à la pauvreté.

En Lévitique 25.39-43, un Israélite devenu pauvre peut se vendre à un compatriote.

La loi précise cependant qu'il ne doit pas être traité comme un esclave ordinaire et qu'il doit bénéficier de protections particulières.

En 2 Rois 4.1, une veuve explique au prophète Élisée qu'un créancier menace de prendre ses deux enfants comme esclaves.

Ce récit montre que les conséquences de l'endettement pouvaient atteindre la famille du débiteur.

Il faut néanmoins distinguer ces situations des dispositions exactes du récit de Matthieu.

La vente de l'épouse, des enfants et des biens ne peut être présentée comme une procédure universellement autorisée par la loi mosaïque.

La parabole décrit la décision d'un roi dans un cadre qui n'est pas juridiquement identifié.

6. Les limites économiques de la vente du débiteur

Même si le roi avait procédé à la vente du serviteur, de sa famille et de ses biens, le produit obtenu n'aurait vraisemblablement représenté qu'une faible partie des dix mille talents.

La somme due était démesurée.

Le récit souligne donc une disproportion entre les moyens de recouvrement et l'importance de la dette.

Cette observation renforce l'impossibilité pratique du remboursement.

La vente ordonnée par le roi manifeste la gravité de la situation du débiteur.

Elle ne constitue pas une solution réaliste permettant de recouvrer intégralement la somme.

La compassion du roi prend alors toute son importance.

En remettant la dette, il délivre le serviteur d'une obligation dont les conséquences pouvaient être désastreuses.

Il ne se contente pas de suspendre une sanction.

Il supprime la dette elle-même.

7. L'emprisonnement pour dette

La seconde scène présente le premier serviteur faisant emprisonner son compagnon jusqu'au remboursement des cent deniers.

L'emprisonnement lié à des obligations financières est connu dans différents contextes de l'Antiquité.

Il pouvait servir de moyen de contrainte sur le débiteur ou sur les personnes susceptibles d'intervenir en sa faveur.

Cependant, les pratiques variaient selon les territoires, les autorités et les statuts juridiques.

Il serait donc imprudent de considérer que tous les créanciers disposaient partout d'un droit identique d'emprisonner leurs débiteurs.

Dans Matthieu 18.30, l'emprisonnement constitue un élément explicite du récit.

Jésus ne détaille pas la procédure judiciaire ayant permis cette décision.

L'attention porte sur le refus de compassion du premier serviteur.

Son compagnon demande de la patience.

Au lieu de lui accorder un délai, il choisit une mesure coercitive.

Cette décision contraste directement avec celle du roi.

8. L'emprisonnement et la possibilité du remboursement

Une difficulté pratique apparaît dans le récit.

Comment un débiteur emprisonné pourrait-il travailler pour rembourser sa dette ?

La parabole ne répond pas à cette question.

Dans certaines situations anciennes, la détention pouvait exercer une pression sur les proches du débiteur afin qu'ils interviennent pour régler la somme due.

Cependant, Matthieu ne précise pas qu'un tel mécanisme était envisagé dans le cas du second serviteur.

Il serait donc excessif de reconstruire les modalités exactes du remboursement.

Le récit présente simplement une sanction sévère imposée à un homme qui demandait de la patience.

Cette sévérité permet de mesurer la dureté du premier serviteur.

Le contraste avec la générosité du roi demeure l'élément central.

9. La compassion du roi et son pouvoir de remise

Le roi possède dans la parabole une autorité supérieure à celle de ses serviteurs.

Il peut exiger le remboursement, ordonner une sanction et remettre une dette.

En Matthieu 18.27, il choisit de libérer le débiteur et de lui remettre entièrement ce qu'il devait.

Cette décision illustre la liberté du souverain d'exercer sa miséricorde.

Elle ne signifie pas que tous les créanciers de l'Antiquité possédaient les mêmes pouvoirs.

Elle correspond à la fonction narrative du roi.

Le personnage représente une autorité capable de prendre une décision définitive concernant la dette.

La remise est d'autant plus remarquable que le serviteur n'avait demandé qu'un délai.

La faveur accordée dépasse donc sa supplication.

Ce détail constitue l'un des fondements théologiques de la parabole.

La miséricorde du roi est plus grande que ce que le débiteur pouvait raisonnablement espérer.

10. La place de la famille dans les conséquences de la dette

La mention de la femme et des enfants du premier serviteur rappelle que l'endettement pouvait entraîner des conséquences collectives.

Dans les sociétés antiques, les ressources économiques d'une famille étaient souvent étroitement liées.

La perte des biens ou de la liberté du chef de famille pouvait affecter l'ensemble du foyer.

La décision initiale du roi fait donc apparaître la gravité de la situation.

Cependant, Jésus ne développe pas un enseignement particulier sur la responsabilité juridique des membres de la famille.

Il ne précise pas non plus leur statut exact.

Il serait donc inapproprié de conclure que la parabole approuve moralement la vente d'une épouse ou d'enfants pour acquitter la dette d'un homme.

Cette disposition appartient au cadre narratif ancien.

L'enseignement explicitement développé par Jésus concerne la miséricorde et le refus de pardonner.

11. Les bourreaux dans le jugement final

En Matthieu 18.34, le roi livre le serviteur impitoyable aux bourreaux.

Le terme grec employé est *basanistais*, associé à l'idée de tourmenteurs ou de personnes chargées d'infliger des souffrances.

Le mot est plus fort que celui qui désignerait simplement des gardiens de prison.

Il contribue à la sévérité de la dernière scène.

Le texte ne précise pas les méthodes employées par ces bourreaux.

Il ne décrit pas non plus les conditions matérielles de la détention.

Il convient donc de ne pas ajouter des détails que Matthieu ne fournit pas.

La fonction de cette image est de souligner la gravité du jugement prononcé contre le serviteur.

La conclusion de Jésus donne à cet avertissement une portée spirituelle.

Cependant, les modalités exactes de la sanction narrative ne doivent pas être automatiquement transformées en une description détaillée du jugement divin.

12. Le roi de la parabole et les systèmes judiciaires antiques

Le roi de Matthieu 18 exerce plusieurs fonctions.

Il contrôle les comptes.

Il constate l'existence d'une dette.

Il ordonne une sanction.

Il accorde une remise.

Enfin, il prononce un nouveau jugement lorsque le comportement du serviteur lui est rapporté.

Cette concentration des pouvoirs correspond à la représentation d'un souverain disposant d'une autorité considérable.

Elle ne permet cependant pas d'identifier précisément le royaume évoqué.

Jésus ne donne ni nom de souverain, ni localisation géographique, ni référence à une administration particulière.

Le cadre royal sert à rendre compréhensible la relation entre une autorité supérieure et des serviteurs placés sous sa responsabilité.

L'interprétation doit donc éviter de rechercher à tout prix un personnage historique correspondant au roi.

La parabole utilise une situation vraisemblable dans son contexte culturel pour transmettre un enseignement qui dépasse ce contexte.

13. Le pardon des dettes et le pardon des offenses

Le vocabulaire financier possède une portée particulière dans l'enseignement biblique.

En Matthieu 6.12, la demande du Notre Père utilise le langage des dettes pour évoquer les offenses et le pardon.

Cette proximité de vocabulaire contribue à éclairer Matthieu 18.

Une dette représente une obligation envers un créancier.

Le pardon consiste, dans l'image financière, à renoncer à l'exiger.

Appliquée aux relations humaines et à la relation avec Dieu, cette image permet de représenter la faute comme une responsabilité réelle.

Cependant, le pardon des offenses ne doit pas être assimilé en tous points à l'annulation d'une dette commerciale.

Les conséquences morales, personnelles et relationnelles d'une faute ne se réduisent pas à une somme d'argent.

La parabole utilise l'image de la dette pour rendre visible une vérité spirituelle.

Elle ne prétend pas que toutes les offenses peuvent être évaluées financièrement.

14. La fonction des éléments juridiques dans la parabole

Les différents éléments historiques et judiciaires du récit remplissent une fonction précise.

Le règlement des comptes établit la responsabilité du premier serviteur.

L'importance de sa dette révèle son incapacité à se libérer.

La menace de vente manifeste la gravité de sa situation.

La remise accordée par le roi révèle une compassion exceptionnelle.

L'emprisonnement du second serviteur montre l'absence de miséricorde du premier.

Enfin, le jugement prononcé par le souverain souligne la responsabilité de celui qui refuse de pardonner.

Ces éléments forment une progression cohérente.

Ils ne doivent pas être étudiés indépendamment de l'objectif annoncé par Jésus.

La parabole ne cherche pas à présenter un modèle de procédure judiciaire.

Elle montre que la miséricorde reçue crée une responsabilité morale envers autrui.

15. Conclusion de l'annexe

L'étude du contexte juridique et économique permet de mieux comprendre les images employées en Matthieu 18.23-35.

Les dettes, les sanctions, la vente des personnes dépendantes du débiteur et l'emprisonnement appartiennent à des réalités connues dans différentes sociétés antiques.

Cependant, leurs modalités variaient considérablement.

Il serait donc incorrect d'assimiler toutes les pratiques mentionnées dans la parabole à une seule législation historique.

Le récit utilise ces éléments pour mettre en évidence trois réalités fondamentales : la responsabilité du débiteur, la grandeur de la miséricorde du roi et la gravité du refus de compassion.

Le cadre judiciaire renforce ainsi l'enseignement spirituel sans en constituer le sujet principal.

La parabole du serviteur impitoyable ne présente pas un modèle de justice humaine à reproduire dans tous ses détails. Elle utilise les réalités juridiques de l'Antiquité pour montrer que celui qui a reçu une miséricorde exceptionnelle ne peut légitimement refuser toute compassion envers son prochain.

LEXIQUE

Parabole ou métaphore — Le nombre de parabole dans les Evangiles varie considérablement en fonction des différents chercheurs. Certaines sont définies directement dans le texte où nous trouvons que le Messie Jésus annonce une parabole.
INF181 · https://schilo.org/inf181-parabole-ou-metaphore/

Le refus de pardonner — Dans les Évangiles, ne pas pardonner entraîne de graves conséquences spirituelles : cela bloque le pardon divin, expose au jugement, et empêche la réconciliation avec Dieu et les autres. Le Messie Jésus insiste sur le lien direct entre notre pardon envers autrui et celui que nous recevons de Dieu.
INF164 · https://schilo.org/inf164-le-refus-de-pardonner/

Le résumé de la parabole de Matthieu 18.23-35 — Matthieu 18.23-35 raconte la parabole du serviteur impitoyable, une histoire puissante sur le pardon. Le Messie Jésus compare le royaume des cieux à un roi qui décide de régler les comptes avec ses serviteurs.
INF126 · https://schilo.org/inf126-le-resume-de-la-parabole-de-matthieu-18-23-35/

Les romains — En l’an -63 av. J.-C. le général romain Pompée, envahi le territoire d’Israël et prend Jérusalem.
INF004 · https://schilo.org/inf004-les-romains/

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE	ANX489 - La valeur des dettes dans la parabole du serviteur impitoyable https://schilo.org/anx489-la-valeur-des-dettes-dans-la-parabole-du-serviteur-impitoyable/
ÉTUDE SUIVANTE	ANX491 - Les mots grecs du pardon, de la compassion et du jugement dans Matthieu 18.23-35 https://schilo.org/anx491-les-mots-grecs-du-pardon-de-la-compassion-et-du-jugement-dans-matthieu-18-23-35/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/anx490-le-pardon-des-dettes-et-les-pratiques-judiciaires-au-temps-de-jesus/, exportée le 25/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.